

# Bulletin d'actualités statutaires

Avril 2023

## SOMMAIRE

Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

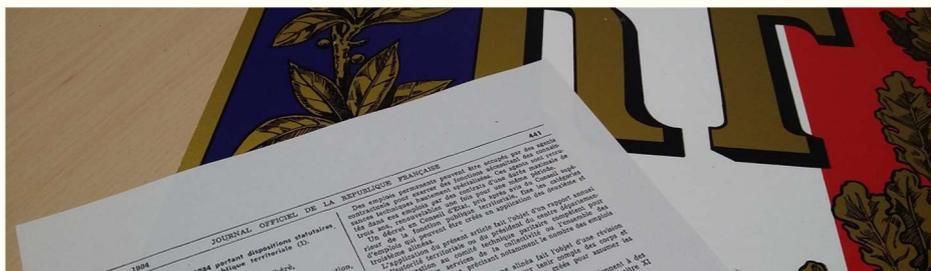
## Jurisprudences

Pour rappel, en application de l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, l'autorité territoriale **doit désigner un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection (ACFI)** dans le domaine de la santé et de la sécurité pour veiller au contrôle des conditions d'application de la réglementation **et ce, quelle que soit la taille de la collectivité.**

Si la nomination d'un ACFI en interne est possible, ce même décret prévoit également la possibilité de passer convention avec le Centre de Gestion pour la mise à disposition de cet agent. Un exemplaire de cette convention est accessible [sur la page du site du CDG « missions ACFI »](#).

Dans ce cadre, un audit documentaire sera réalisé au cours de la première année suivant la signature de cette dernière.

À ce titre, et dans une optique de visibilité et d'aide à la gestion des ressources humaines, il est opportun de connaître la classification et finalité des documents obligatoires que devra solliciter l'ACFI, celles des documents facultatifs telles que présentées ci-après :



**Bulletin d'actualités  
statutaires  
Avril 2023**

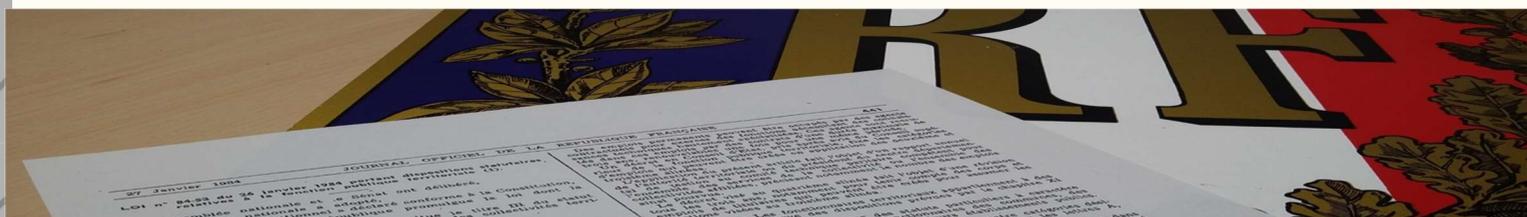
Documents OBLIGATOIRES	Objectifs
Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUEvRP) et le plan d'actions	<p>Connaitre les risques auxquels les agents sont exposés et la maîtrise des risques</p> <p>Relever des risques non évalués – non identifiés</p> <p>suivi des actions : par qui et comment est réalisé le suivi de mise en place des actions.</p> <p>Modalités de diffusion et d'affichage du DUEvRP</p> <p>Connaitre la méthodologie de réalisation du DUEvRP (participation des agents ? définition des critères ...)</p> <p>Déterminer le niveau de « culture » de la sécurité du site en fonction du niveau de détail</p> <p>Lister les sites où il faut intervenir en priorité (en fonction du résultat de l'évaluation des risques)</p>
Lettre de cadrage et arrêté de nomination de l'Assistant de Prévention (AP) ou du Conseiller de Prévention (CP)	<p>Permettre d'appréhender le champ d'intervention de l'AP/CP</p> <p>Identifier les acteurs et leur champ d'intervention (toute ou partie de la collectivité, moyens d'intervention, intérêt que porte la collectivité aux démarches de prévention) + rattachement hiérarchique</p>
Fiches de postes	<p>Prendre connaissance des missions des agents</p> <p>Etablir le parallèle entre les tâches prescrites et les tâches réelles</p>
Plan de formation	<p>Le programme des actions entrant dans ce cadre concerne les formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation, de perfectionnement et de préparation aux concours et examens professionnels.</p>



## Bulletin d'actualités statutaires

Avril 2023

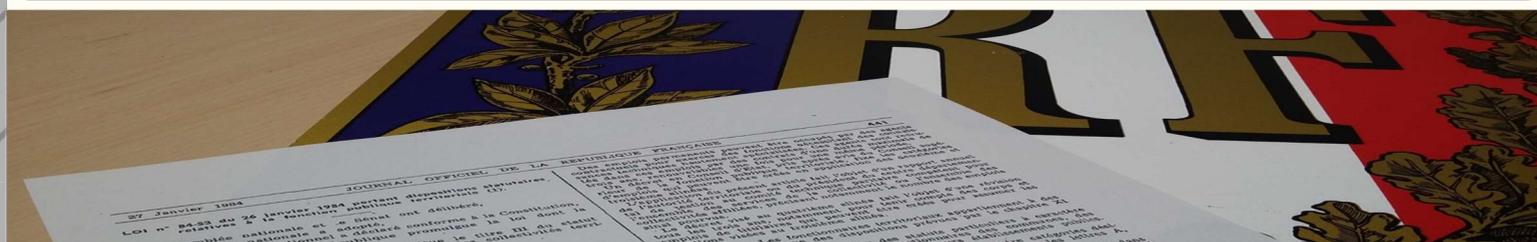
Documents OBLIGATOIRES	Objectifs
Rapport Social Unique	Pyramide des âges de la collectivité et la sinistralité associée Déterminer les filières les plus à risques
Rapport annuel des médecins du travail pour les collectivités ou EPCI de plus de 50 agents	S'informer des expositions et des différentes actions de prévention menées par le médecin (déterminer l'implication du médecin dans la démarche de prévention de la collectivité – Connaître l'intérêt que porte la collectivité aux préconisations des médecins du travail (actions préconisées suivies ?))
Rapports de vérifications périodiques	1) Savoir s'ils sont réalisés 2) Connaître : la gestion des non conformités, les non conformités non relevées l'état de vétusté des installations
Registre de santé et de sécurité	Prendre connaissance des remarques éventuellement formulées par les agents et leur gestion
Registre de Dangers Graves et Imminent (DGI)	Contextualiser l'antériorité des DGI et leur gestion
Arrêté de désignation/composition des membres du Comité Social Territorial( CST) si collectivité ou EPCI de plus de 50 agents et ceux de la formation spécialisée (FS), pour les collectivités et EPCI de plus de 200 agents	Identifier les différents acteurs de la sécurité Comment sont nommés les membres (représentant syndical, tirage au sort...)
PV des CST et Compte rendu des éventuelles visites effectuées	Mesurer l'implication du CST – les différents questions H&S posées Identifier les sites visités et les remarques formulées suite à celles-ci
Plan de prévention - Protocole de Chargement/déchargement – Permis de feu	Savoir comment est gérée la co-activité
Dossier technique amiante	Réalisé/non réalisé et date
Délibération dérogation jeunes travailleurs	Savoir quelles sont les conditions d'accueil de l'apprenti



## Bulletin d'actualités statutaires

Avril 2023

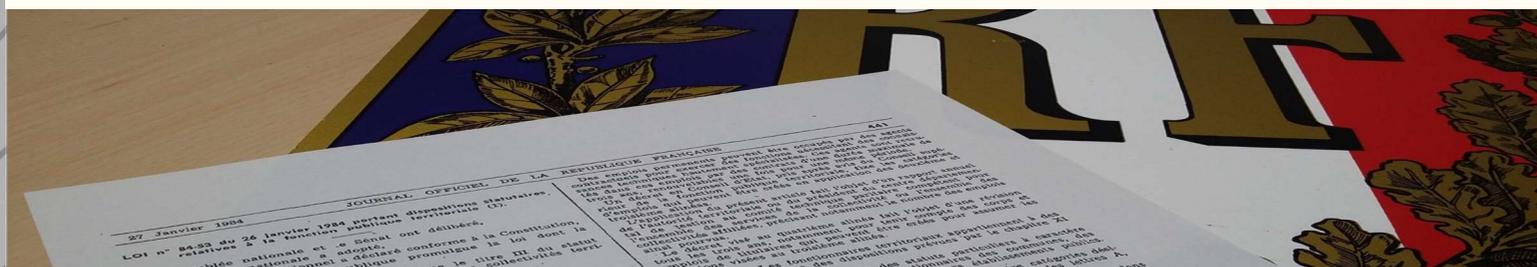
Documents facultatifs mais recommandés (liste non exhaustive)	Objectifs
Organigramme et effectifs de la collectivité	<p>Connaitre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la structure et de son organisation, les différents services...</li> <li>- le positionnement des différents acteurs de la prévention               <ul style="list-style-type: none"> <li>- les différents interlocuteurs</li> </ul> </li> </ul> <p>Identifier l'éventuelle polyvalence des agents</p>
Règlement intérieur	Prendre connaissance de l'ensemble des consignes et des différentes règles de vie dans le service ou la collectivité
Partie Sécurité au sein du Plan de Formation	Déterminer si la collectivité intègre la sécurité dans ses formations – permettre d'évaluer le niveau de la « culture sécurité » de la collectivité
Planning de travail/plan de charge	Connaitre le fonctionnement et la gestion du service (répartition des activités et de tâches, définition des tournées, définition des équipes, les horaires de travail, astreintes si elles existent,...)
Consignes écrites/protocoles/procédures	<p>S'informer des différentes procédures mises en place ou celles qui sont manquantes</p> <p>Evaluer le niveau de compréhension des différentes consignes par toute personne</p> <p>Exemple : Suivi et entretien des EPI ; Savoir s'il y'a une démarche particulière de sécurité ou autre...</p>



## Bulletin d'actualités statutaires

Avril 2023

Documents facultatifs mais recommandés (liste non exhaustive)	Objectifs
Liste des produits chimiques utilisés et Fiche de Données de Sécurité (FDS)	Tenir compte des risques liés à l'utilisation des produits Savoir si les consignes d'utilisation et de stockage sont respectées et si les EPI fournis sont adaptés
Liste des bâtiments	Permettre de déterminer le futur champ d'intervention/d'action du CISST
Liste des inspections déjà réalisées	S'approprier l'antériorité de la collectivité et la prise en compte des remarques formulées
Registre des accidents	Identifier les postes à risques
Analyses et rapports portant sur un sujet de santé et de sécurité réalisé au sein du service (prélèvements atmosphériques, campagne de mesures de bruit, études de poste...)	Appréhender les différentes problématiques déjà relevées, écarter des problématiques déjà traitées. S'enquérir de la suite donnée aux différentes remarques formulées dans les rapports



## Bulletin d'actualités statutaires

Avril 2023

### Jurisprudences :

#### Conseil d'Etat, 17 février 2023, req. n°450852 : Pas d'obligation de vérifier l'état de santé avant une sanction disciplinaire ;

Un attaché territorial de la région Occitanie s'est vu révoqué de la fonction publique territoriale.

Il aurait, à de très nombreuses reprises, adressé des propos déplacés, agressifs et dégradants à ses collègues et supérieurs, qui ont porté plainte pour harcèlement moral.

Le conseil d'Etat s'est prononcé sur l'affaire, en précisant dans quelle mesure la santé mentale d'un agent, celui-ci souffrant de troubles bipolaires, devait être prise en compte dans les décisions de sanction disciplinaire.

Les juges d'appel avaient estimé que la révocation litigieuse était disproportionnée, au vu de l'état de santé de l'agent.

La collectivité territoriale a saisi le Conseil d'Etat, estimant notamment que la procédure contentieuse n'avait pas été respectée, dans la mesure où elle n'avait pas été destinataire du certificat médical établissant l'affection de l'agent.

La haute juridiction, constatant effectivement cette irrégularité, a annulé l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Marseille et s'est penchée sur la légalité de la révocation litigieuse.

**Le Conseil d'Etat a précisé à l'agent territorial que l'engagement d'une procédure disciplinaire par l'autorité territoriale n'était pas subordonné à une formalité préalable destinée à vérifier l'état de la santé mentale du fonctionnaire concerné.**

Le Conseil d'Etat, en tant que juge de l'excès de pouvoir, a jugé que les faits reprochés à l'agent constituaient de graves manquements fautifs, justifiant bien la sanction disciplinaire infligée.

#### Tribunal Administratif de Rennes, 10 mars 2023, Req. n°2000345 : Pesticides : un agent obtient la reconnaissance en maladie professionnelle

Un agent avait travaillé 23 ans au service des jardins de la ville de Redon de 1967 à 2002, comme jardinier, puis contremaître et, enfin, responsable du service voirie de la ville.

Les premiers symptômes de la maladie de Parkinson étaient apparus en 2008 et en 2017, l'ancien agent avait demandé une reconnaissance en maladie professionnelle, au regard de son exposition aux produits phytosanitaires utilisés par le service. D'après un médecin expert qui avait été dépêché par la commune, tous les critères relatifs à la reconnaissance de la maladie de Parkinson n'étaient pas remplis.

Il se basait notamment sur le fait que le temps d'exposition n'aurait pas été assez long (le jardinier ayant effectué des missions d'encadrement à compter de 1990 jusqu'à son départ en retraite en 2002).

La commune avait donc rejeté sa demande de reconnaissance de maladie professionnelle.

Or, la décision du tribunal administratif de Rennes précisait bien que l'agent avait été en contact direct avec des produits phytosanitaires de 1967 à 1990. Il s'avère qu'en l'état des connaissances scientifiques actuelles, la toxicité accroît le risque de développer une maladie de Parkinson.

En outre, de 1990 à 2002, l'agent occupait un bureau situé à proximité du lieu de stockage des produits phytosanitaires, sans mesure de protection particulière.

Le tribunal en a conclu que la décision prise par le maire de la commune de rejeter la demande en reconnaissance de maladie professionnelle devait être annulée et que l'exécution de ce jugement impliquait nécessairement que le maire de la commune de Redon reconnaisse l'imputabilité au service de la maladie de Parkinson dont est atteint l'agent

